

Schéma(s) unifilaire(s) : 2

Plan(s) de position : 4

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : ██████████, Rue baille collège 17- 4020 Liège
Propriétaire/exploitant/gestionnaire : ██████████, Rue baille colleye, 17 4020 Liège
Responsable de l'exécution des travaux : ██████████
Compteur : n°: **28617970** EAN : **Non communiqué** TVA : Néant
Index Jour : **27331.1kWh** Nuit : **57422.5kWh**

2. Branchement

Tension de service : **Mono 230V**
Protection branchement : **Existante de 50A**
Alimentation tableau principal : **EXVB - 4x10mm²**
Interrupteur général : **63A/300mA - type A**

Cachet GRD :

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	27

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.
Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.
TGBT
1 différentiel 63A300ma
1 différentiel 63A30ma
2 disjoncteur 2A
1 disjoncteur 6A
11 disjoncteurs 16A
11 disjoncteurs 20A
1 disjoncteur 32A
1 disjoncteur 63A

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**
Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**
Dégagements : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**
Résistance de dispersion de la prise de terre : **5Ω** Isolement général : **12.5MΩ**
 Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
 Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
 Correspondance des schémas à l'installation
 Etat du matériel d'installation fixe
 Contacts directs et indirects
 Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
 Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
 Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Les schémas unifilaires ne correspondent pas à la réalité. Ex : installation de panneaux photovoltaïques.
Infraction	L1-4.2.3.2.	Les liaisons équipotentielles principales ne sont pas complètes (eau, gaz, arrivée et départ chauffage). Sortie eau chauffe-eau. Remplacer le dispositif de coupure de la prise de terre. (sectionneur)
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires. Camera extérieur avant Rez. Ce rapport peut être utilisé pour une vente d'habitation.
Observation		

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **était plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 12/03/2026 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Sébastien Marien**
Date d'émission : **12/03/2025**

Date : **12/03/2025**

Visa:

